

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2025-10

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU SPECTACLE
PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite proposer un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2025,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de réalisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025 à la société CAD RUGGIERI située ZA Les Terrajeaux – 18110 ALLOGNY pour un montant de 4 166,66 € HT (soit 5 000 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le

08 AVR. 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 07/04/2025

Le Maire,

Fabrice CHOULET

